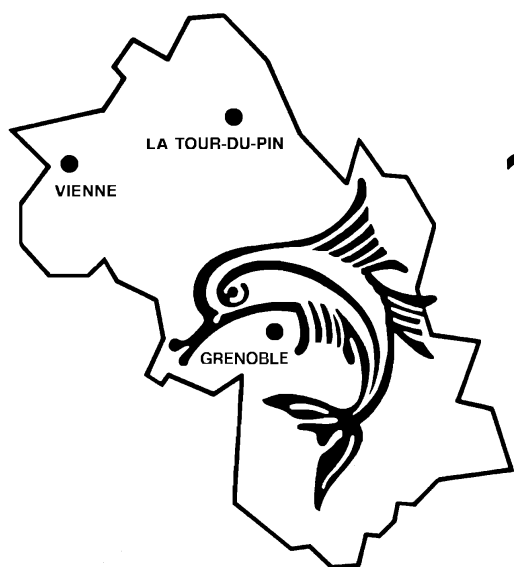


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°3 ~

~ Septembre 2008 ~



SOMMAIRE :

- I – PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	2
BUDGET & MODERNISATION	2
ARRETE n°2008-08294 du 12/09/08	2
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	2
- II – SERVICES DE L'ETAT	3
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE.....	3
Préfecture de l'Isère N°2008-08318 (ARRETE SG N°2008-14).....	3
Délégation de signature à Jacques AUBRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère	3
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE.....	5
Préfecture de l'Isère N°2008-08338	5
Désignation du Président suppléant du bureau, section administrative du bureau d'aide juridictionnelle.....	5

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET & MODERNISATION

ARRETE n°2008-08294 du 12/09/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale et de la santé ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale

Programme 183 : Protection maladie

Programme 228 : Veille et sécurité sanitaires

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 1 du décret n°75-13 du 9 janvier 1975, modifiant le décret n°72-196, pour les investissements de catégorie I,

- de l'article 4 du décret n°72-196 susvisé, modifié en ce qui concerne les communes par l'article R.235-9 du code des communes, pour les investissements de

catégories II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°2004-374 susvisé

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 50 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12/09/08
Le Préfet,
Michel MORIN

- II - SERVICES DE L'ETAT

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Préfecture de l'Isère N°2008-08318
(ARRETE SG N°2008-14)

Délégation de signature à Jacques AUBRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiés,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié,
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié
VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
VU l'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
VU l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
VU le décret en date du 8 novembre 2002, nommant M. Jacques AUBRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, à compter du 1^{er} octobre 2002,
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2007 chargeant M. Jean-Pierre BATAILLER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional stagiaire, des fonctions d'inspecteur d'académie adjoint de l'Isère,
VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 portant renouvellement de détachement de M. Jean-Pierre COUDURIER, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de l'Isère, du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2012,
VU l'arrêté ministériel du 26 mai 1997 modifié portant création du certificat de préposé au tir,
VU le décret du 20 juillet 2005 nommant M. Jean SARRAZIN, recteur de l'académie de Grenoble,

ARTICLE 1er :

Il est donné délégation de signature à Jacques AUBRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

- 1) Professeurs des écoles stagiaires (liste complémentaire – prolongation de scolarité)**
 - détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
 - ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
 - octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié,
 - autorisations spéciales d'absence.
- 2) Instituteurs et professeurs des écoles**
 - autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales.
- 3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**
 - autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales,
 - congés pour formation syndicale.
- 4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**
 - congés pour formation syndicale,
 - autorisations d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales.
- 5) Personnels d'inspection et de direction**
 - congés pour formation syndicale,

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales, aux journées de stages courts et réunions diverses.

6) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- désignation des examinateurs et organisation des épreuves d'EPS au BAC, BT, CAP, BEP,
- désignation des présidents, vice-présidents et membres des jurys des CAP et BEP et délivrance des diplômes des CAP et BEP régis par le décret n°87-852 du 19 octobre 1987 modifié et par les articles D 337-1 à D 337-50 du code de l'éducation,
- désignation des présidents et vice-présidents et membres des jurys des mentions complémentaires relevant du ministère de l'éducation nationale - délivrance de ces diplômes,
- organisation du CAPSAIS jusqu'à la fin de la période transitoire et du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont l'inspecteur d'académie a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de l'Isère et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- attribution et transfert des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation, rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminutions, pour les cinq départements de l'académie,
- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par le décret n°90-236 du 14 mars 1990,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges.

Accidents de service et contrôles médicaux

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M.
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
 - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M.
 - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M et des personnels des établissements privés du premier degré

Moyens et affaires financières

- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation implantés dans les collèges,
- gestion des moyens attribués pour la gestion financière des personnels recrutés sur contrats aidés,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont l'inspecteur d'académie est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par l'inspecteur d'académie mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Enseignement privé

- autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du privé sur proposition de FORMIRIS,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,
- autorisations d'absence pour formation syndicale, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1^{er} degré.
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles et activités diverses,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (article 9 du décret n°2006-933 du 28 juillet 2006).
- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue à l'article premier est dévolue dans les mêmes conditions à M. Jean-Pierre BATAILLER, inspecteur d'académie adjoint et à M. Jean-Pierre COUDURIER, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, chef des services administratifs.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°200 8-06 du 1^{er} avril 2008 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 12 septembre 2008
Jean Sarrazin

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Préfecture de l'Isère N°2008-08338

Désignation du Président suppléant du bureau, section administrative du bureau d'aide juridictionnelle.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 décembre 1989 dans sa rédaction issue du décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Julie KOHLER, conseiller est nommée à compter de ce jour président suppléant de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle établi auprès du tribunal de grande instance de Grenoble.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée :
- M. Stéphane WEGNER,
- à Mme Julie KOHLER,
- à Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Grenoble,
- à Monsieur le directeur des services fiscaux de l'Isère,
- à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Isère.

Copie en sera également adressée à la préfecture de l'Isère pour inscription au recueil des actes administratifs et au Bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal de grande instance de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 10 septembre 2008


Jacqueline SILL